

Parents, vous choisissez de demander l'inscription de votre enfant dans un :

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT
EN CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

C'est **un établissement scolaire** :

Notre première mission réside dans l'enseignement et dans la réussite du parcours scolaire de chaque élève quel qu'il soit, à l'Ecole Primaire, au Collège, au Lycée Général et Technologique, au Lycée Professionnel ou en Apprentissage. Mais l'Enseignement Catholique s'efforce aussi d'apporter à ses élèves une éducation fondée sur la vision chrétienne de la personne et des relations humaines.

Etablissement en CONTRAT D'ASSOCIATION	Etablissement CATHOLIQUE
<p>Par le contrat avec l'Etat, l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participe au <u>service public d'enseignement</u> - a <u>l'obligation d'accueillir tous les élèves</u> sans distinction de sexe, de nationalité, et de conviction philosophique ou religieuse. -a l'obligation de recruter des <u>enseignants diplômés</u> comme ceux de l'enseignement public, recrutés au même niveau de diplôme et satisfaisant aux mêmes concours de recrutement. <p>L'enseignement est soumis au contrôle de l'Etat.</p>	<p><u>L'école catholique est une institution chrétienne, placée sous l'autorité de l'Evêque.</u></p> <p>Le CARACTERE PROPRE de l'établissement se traduit dans un PROJET D'ETABLISSEMENT <u>se référant à l'Evangile</u> et attentif aux exigences des jeunes d'aujourd'hui.</p> <p>Il imprègne toute la vie de l'établissement.</p> <p>Une éducation – un encadrement – une vie pédagogique – des activités – des valeurs se référant à l'Evangile.</p>

LE PROJET D'ETABLISSEMENT

Il s'appuie sur le « caractère propre » de l'Enseignement Catholique et met en œuvre les projets, éducatif et pastoral, de la tutelle congréganiste ou diocésaine qui accompagne chaque établissement.

Le contrat avec l'Etat se limite à l'enseignement. Le Projet d'Etablissement, la vie scolaire, le Règlement Intérieur, l'animation relèvent de la liberté de l'Etablissement

L'ENSEIGNEMENT

- Par contrat, nos enseignants, sans être fonctionnaires, sont « agents de droit public » et sont rémunérés par l'Etat.

- Les professeurs sont recrutés par le chef d'établissement et nommés dans l'établissement par le Recteur de l'Académie. Ils sont contrôlés par les inspecteurs de l'Education Nationale.

Le personnel enseignant est toutefois placé sous l'autorité de la direction de l'établissement représentant l'Académie.

- Pour enseigner dans l'Enseignement Catholique en contrat avec l'Etat, les maîtres doivent, au préalable, avoir obtenu l'accord collégial délivré par l'Enseignement Catholique. Ils doivent être respectueux du caractère propre de l'établissement.

- Les établissements ont l'obligation de suivre les réformes et les programmes de l'Education Nationale et de présenter les élèves aux examens nationaux.

- En cas d'absence de professeurs, les missions de remplacement sont lancées lorsque l'arrêt médical excède 15 jours. Cependant, dans la mesure du possible, une partie des remplacements de courte durée peut être assurée, en interne, par des enseignants volontaires.

PARCOURS SCOLAIRE ET PROJET PERSONNEL DE L'ELEVE

Un élève qui intègre un établissement catholique d'enseignement en contrat du Diocèse de Saint Denis se verra proposer, par l'équipe éducative qui le suit, un parcours scolaire en fonction de son projet personnel d'orientation, de ses compétences, de ses résultats scolaires et de son savoir être.

Ce parcours pourra s'effectuer dans un ou plusieurs établissements généraux, techniques, professionnels ou centres de formation en apprentissage du secteur de l'établissement d'origine ou du réseau de l'enseignement Catholique.

LES PARENTS et l'APEL

Les parents sont membres de la communauté éducative au sein de laquelle ils jouent un rôle essentiel.

L'APEL est l'Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre régie par la loi de 1901 (à but non lucratif).

Elle rassemble tous les parents d'un même établissement. L'APEL d'un établissement a un rôle d'accueil, d'animation, d'information, de conseil et de représentation des parents d'élèves.

La relation de confiance établie par l'APEL avec les autres membres de la communauté éducative (chef d'établissement, équipe enseignante, personnel d'encadrement et administratif) permet à chaque parent d'élève d'être un acteur de l'établissement de son enfant.

LA VIE SCOLAIRE

-Le chef d'établissement est responsable de l'établissement et de la vie scolaire (article R 442 39 du code de l'éducation).

-Seul l'enseignement est soumis au contrôle de l'Etat (articles L 442 5 et R 914 57 du code de l'éducation)

-Le règlement intérieur présenté aux familles lors de l'inscription est donc la mise en œuvre de la charte éducative en ce qui concerne la ponctualité, l'assiduité, le respect de chacun et des lieux. Conçu dans une perspective éducative, il présente à la fois la valorisation du respect des règles et les sanctions liées à leur manquement.

Dans ce cadre, l'établissement peut présenter son organisation spécifique des conseils de classe, des conseils de discipline, des conditions d'exclusion d'un élève ou de ré- inscription.

LA PASTORALE

Notre « **Caractère propre** » s'exprime par notre volonté d'être une école chrétienne.

-Nos établissements sont **ouverts à tous**, élèves, enseignants ou membres du personnel, Chrétiens ou non, tous se doivent, au minimum **de respecter le projet**.

Pour répondre à sa mission, l'établissement catholique veille :

-à **offrir une culture religieuse à tous** de l'ordre du savoir.

-à **mettre en place des actions** pour apprendre à vivre en frères solidaires et à œuvrer pour un monde plus juste

-à **proposer l'initiation à la foi chrétienne** (catéchèse, prière, célébrations, préparation aux sacrements) à ceux qui souhaitent accueillir le Christ et sa bonne nouvelle dans toutes les dimensions de la vie ecclésiale et en lien avec les paroisses.

LES RESSOURCES

1-De par son contrat, **l'Etat verse des subventions** légalement obligatoires à l'établissement, subventions calculées sur la base du coût d'un élève dans l'Enseignement Public.

Les établissements sous contrat reçoivent donc,-du Conseil Régional pour les lycées, du Conseil Général pour les collèges, des Communes pour les écoles, des fonds destinés à couvrir leurs frais de fonctionnement hors tout ce qui touche à l'immobilier. Ils sont tenus de justifier de l'utilisation des sommes perçues.

Ces différents **forfaits** (subventions) **ne peuvent servir qu'au fonctionnement de l'établissement** en ce qui concerne :

la scolarité des élèves,

les fournitures pédagogiques,

les personnels d'encadrement et administratifs,

l'achat de matériel, de certains livres.

2- **Les contributions demandées aux familles** sont indispensables pour :

- l'immobilier (entretien des bâtiments, rénovation ou construction)
- la mise en œuvre du caractère propre de l'établissement

Les tarifs de la contribution familiale sont communiqués aux familles lors de l'inscription.

3-**Restauration** : **aucune subvention** des différentes collectivités territoriales n'est versée pour la demi pension, ce qui la rend onéreuse pour les familles puisque le prix du repas comprend à la fois les consommables mais aussi les charges fixes (personnel et énergie).

4-**Bourses** : les modalités d'attribution et d'application des bourses sont identiques quel que soit l'établissement fréquenté (d'Enseignement Catholique en contrat ou d'Enseignement Public).

5-**Taxe d'apprentissage des entreprises** : elle peut être versée aux établissements en contrat (se renseigner auprès du chef d'établissement). Les sommes affectées sont utilisées pour les équipements et matériels pédagogiques des lycées techniques et professionnels.

GESTION

Les établissements sont des associations Loi 1901 à but non lucratif. Le conseil d'administration de l'**OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique)** gère avec le chef d'établissement l'utilisation des fonds collectés. Cette gestion est menée dans le cadre des projets de l'enseignement catholique dont la tutelle, diocésaine ou congréganiste, se porte garant.

L'APEL est membre de droit de l'OGEC